

*Date de dépôt : 2 novembre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sandro Pistis : Des collégiens carougeois exclus du Collège de Staël au profit de frontaliers**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il nous a été rapporté que des nouveaux collégiens qui habitent sur la commune de la Ville de Carouge ont été exclus du Collège de Staël. Suite à la demande des parents réclamant des explications, il leur a été répondu que cet établissement était réservé en priorité aux habitants de communes situées au sud de Carouge et principalement aux frontaliers.*

*Ainsi, il nous a été signalé qu'un collégien de Carouge doit se rendre à Emilie-Gourd, un collège situé près de la route de Malagnou, au lieu d'aller à de Staël, qui se trouve à deux pas.*

*Une telle organisation scolaire est absurde et prêterite inutilement des familles. En effet, les familles doivent prévoir des déplacements mais également des repas à l'extérieur, qui sont tout à fait inutiles. Au niveau du développement durable, c'est également tout à fait absurde.*

*Il nous semble curieux que les habitants de Carouge ne disposent pas d'une priorité pour leur inscription au Collège de Staël situé à proximité, alors qu'ils laissent la place à des frontaliers.*

*Ma question est la suivante :*

*Pourquoi le DIP favorise-t-il l'inscription des collégiens frontaliers au Collège de Staël, en excluant les jeunes de la commune de Carouge ? Le DIP a-t-il pris en considération les difficultés engendrées par cette politique au détriment des familles carougeoises alors que cette commune a permis l'installation de ce collège ? A-t-on pris en compte, du point de vue du développement, qu'il n'est pas logique d'obliger à de longs déplacements alors qu'il existe un établissement scolaire à proximité ?*

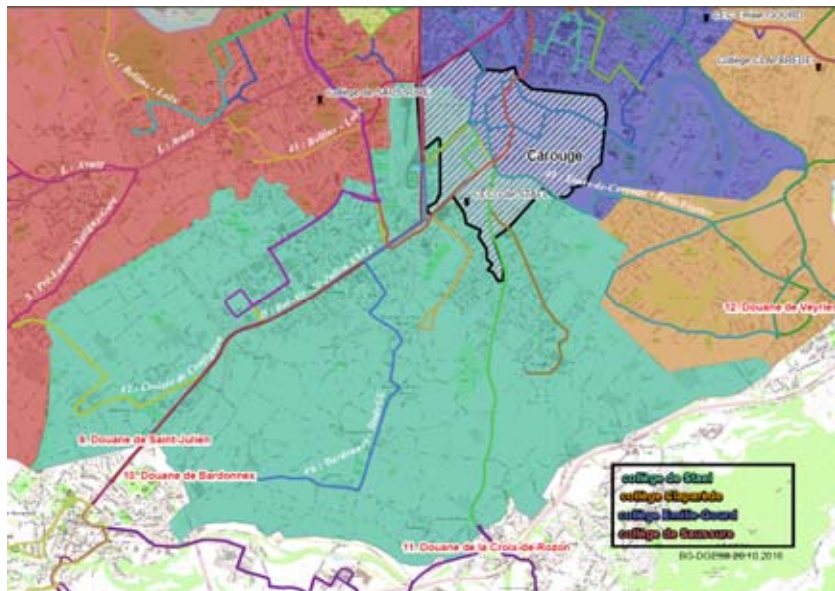
## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contrairement aux écoles primaires dont les zones d'alimentation sont immédiatement corrélées à leur commune d'implantation et aux cycles d'orientation qui accueillent des élèves selon le principe de proximité ou d'accessibilité immédiate (transports en commun), les établissements du secondaire II sont organisés par prestations et filières. Ainsi, il n'y pas forcément d'adéquation entre la population d'un collège et celle de la commune sur le territoire de laquelle il se trouve. Avec dix bâtiments, dont certains très proches, ce serait un exercice techniquement impossible. De surcroît, la carte scolaire est revue régulièrement en fonction de l'implantation des bâtiments. Le déplacement du collège de Candolle à la Seymaz a nécessité de la revoir plus particulièrement cette année.

Ainsi, chaque collège regroupe des bassins versants qui intègrent plusieurs points d'entrée de collégiennes et collégiens, par secteurs et par zone frontalière, et ce en vertu du principe de l'égalité de traitement entre les élèves satisfaisant aux conditions de domicile fixées à l'article 19 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (cf. carte page suivante). L'essentiel est donc de maintenir l'équilibre démographique et de conserver à un niveau acceptable les seuils d'accueil de chaque bâtiment. La proximité des bâtiments de de Staël avec de Saussure et Emilie-Gourd, par exemple, implique que l'ensemble de la zone soit considérée, en même temps que les choix des élèves, puisque toutes les options ne peuvent pas être offertes partout. Par ailleurs, le collège et école de culture générale Madame de Staël est un bâtiment mixte qui, en accueillant deux filières, doit répondre à des impératifs organisationnels plus complexes que celui de l'accueil des collégiennes et collégiens d'une seule zone, ici Carouge. Partant, il est erroné de prétendre que l'accueil de collégiennes et collégiens frontaliers est favorisé au détriment des étudiantes et étudiants domiciliés à Carouge.

Enfin, concernant le développement durable, la politique déployée vise précisément à minimiser la durée moyenne des déplacements en transports publics, sauf exception de profils scolaires rares, et ce en fonction de la capacité des bâtiments. Il n'y aurait en effet aucun sens à déplacer des collégiennes et collégiens dont la zone d'entrée est Perly par exemple vers un bâtiment comme Rousseau; de même, compte tenu de la capacité du bâtiment et des bassins versants, il ne serait pas possible de n'accueillir que des habitants de Carouge à Madame de Staël. C'est l'ensemble de la carte scolaire qui s'en trouverait déstructurée, et qui ne répondrait plus aux impératifs régionaux et de bonne gestion de l'affectation des bâtiments. On peut aussi mentionner que les temps de déplacement très réduits en raison de la taille de notre canton rendent confortable l'accès à tous les établissements pour les élèves dans des filières comme le collège, l'école de commerce ou l'école de culture générale. En revanche, dans de très nombreuses filières de formation professionnelle, l'offre déployée dans un seul établissement impose à la plupart des apprentis de rejoindre un lieu parfois excentré et éloigné de leur domiciliation.

Sauf exception liée à une option rare, ou éventuellement à un horaire qui ne laisserait que quarante-cinq minutes de pause à midi, les temps de déplacement moyens des étudiants de la zone autour de Carouge, leur permettent à tous de rentrer chez eux à midi.



Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP